

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 299

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
et réglementant la circulation

ERC Construction
Rénovation ensemble Scolaire Sainte Hélène
Démolition du préau

Du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Louis DELAROCHE, entreprise ERC Construction (329, avenue Georges Clémenceau 46500 GRAMAT), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, rue de Pèbre et rue Saint Jean du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 (uniquement pendant la période de vacances scolaires), ERC Construction est autorisée :

- A fermer temporairement les rues de Pèbre et Saint Jean à la circulation automobile,
- A stationner temporairement des poids lourds pour l'évacuation des gravats, et des engins de chantier.
- Stationnement interdit rue St Jean, rue de Pebre, place de la colombe et la rue regardet de 8h00 à 18h00

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire comme la mise en place des déviations nécessaires, et l'information des riverains.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 03 octobre 2024,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Michel SYLVESTRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr